

Service Environnement
22 Avenue Doyen Louis Weil
38028 Grenoble cedex 1

Grenoble, le 6/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS RIMET

1, impasse des tulipes

38160 SAINT SAUVEUR

Références : DDPP38 2023 02026
Code AIOT : 0053800516

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2023 dans l'établissement SAS RIMET implanté 1, impasse des tulipes 38160 Saint Sauveur. L'inspection a été annoncée le 30/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS RIMET
- 1, impasse des tulipes 38160 SAINT SAUVEUR
- Siret: 45323900600019
- Code AIOT : 0053800516
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral n°16237 du 5 janvier 1971 modifié, Monsieur Rimet Jean-Luc a été autorisé à exploiter une porcherie de 295 porcs, composée de trois bâtiments à Saint Sauveur. Il exploitait en intégration avec la société Provent SA des porcs à l'engraissement et une maternité. Puis cet établissement a été transformé sous statut EARL, pour accueillir des porcelets entre 15 jours et 3 semaines. Un récépissé de déclaration a validé cette évolution le 2 décembre 2014 autorisant l'EARL Rimet à poursuivre l'exploitation d'une porcherie de 300 animaux équivalents porcs sur la commune de Saint Sauveur lieu dit Les Combeaux et à procéder à l'installation de deux réservoirs de gaz inflammables liquéfiés de 6,4 tonnes.

Cette porcherie héberge 1500 porcelets répartis sur les 3 bâtiments du site. Le jour de la visite une bande de 298 porcelets étaient arrivés le 22 mars, 620 occupaient le bâtiment 2 depuis le 15 mars 2023 et 422 porcelets séjournaient dans le bâtiment 3 depuis le 29 mars 2023. L'exploitant fait un vide sanitaire de 8 jours après nettoyage entre chaque bande. Actuellement, M. Rimet assure le fonctionnement quotidien de l'exploitation porcine.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- le point sur la situation administrative,
- le risque accidentel

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Entretien et vérification des installations électriques	Arrêté ministériel du 27/12/2013, point 2.8	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
3	Prévention incendie	Arrêté ministériel du 27/12/2013, point 2.7	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté ministériel du 27/12/2013, point 1.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Entreprise individuelle, puis EARL puis SAS en 2016. Ce changement de statut social a été effectué auprès du Tribunal de Commerce. Un extrait papier Kbis récent a été remis à l'inspection par l'exploitant lors de la visite, pour mise à jour de l'IAOT.
- Une vérification des installations électriques doit être faite afin de s'assurer de la conformité des dites installations.
- Les extincteurs doivent être contrôlés annuellement pour garantir une efficacité probante.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 27/12/2013 1.6
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.
Constats : L'entreprise a été transformée en société à actions simplifiées en 2016.
Observations : L'exploitant a remis un extrait K bis d'immatriculation de la société.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Entretien et vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 27/12/2013, 2.8
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle électrique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques [...] sont entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. Les justificatifs des vérifications périodiques de ces matériels et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenues à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Le dernier contrôle des installations électriques du site a été effectué en 2014. Un contrôle tous les 5 ans doit être effectué sur l'exploitation, puisqu'il n'y a pas de salarié autre que M. RIMET.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 3: Prévention incendie

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 27/12/2013 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre. Ces moyens sont complétés : - s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; - par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment : - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; - le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; - le numéro d'appel du SAMU : 15 ; - le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112, ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation. Après accord écrit des services d'incendie et de secours, des moyens complémentaires ou alternatifs de lutte contre l'incendie peuvent être décrits dans le dossier de déclaration de l'installation.
Constats : Les extincteurs sont présents dans chaque bâtiment dans le sas d'entrée mais n'ont pas été contrôlés. Un poteau incendie est situé vers un lotissement à environ 200m des bâtiments sur la voie publique et un autre au carrefour de la rue des tulipes. La valeur des débits a été demandée par l'exploitant mais sans réponse du service intercommunal des eaux avant notre visite. L'exploitant dispose d'un forage pour l'irrigation équipé d'une lance de 25 m³/h. Ce forage a permis l'usage de 2000 m³ d'eau en 2022 selon le relevé de taxe de l'agence de l'eau qui comprend l'irrigation de 72 ha, l'abreuvement des porcelets et le nettoyage des locaux. Une analyse de la potabilité de l'eau a été faite le 17/11/2022.
Observations : Le forage a été utilisé par l'exploitant lors d'un incendie de fourrage sous bâtiment en septembre 2021 immédiatement avant l'intervention des pompiers de Moirans et Saint Marcellin dépêchés pour le circonscire. Ce qui a permis de limiter l'impact de l'incendie au bâtiment de fourrage uniquement (le bâtiment des animaux, situé à proximité, n'a pas été touché). Selon les déclarations de l'exploitant les bâtiments, compte tenu du volume stocké ne relèvent pas du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1510 (entrepôts). Le service eau assainissement de la communauté de communes a transmis le même jour de la visite, le débit des poteaux incendie. Le poteau N43 au carrefour de la rue est de 38m³/h pour 1 bar et le poteau N33 au niveau de l'impasse des iris est de 26m³/h pour 1 bar. En simultanée ces débits satisfont les prescriptions souhaitées de moyens de lutte contre l'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

